



Règlement déposé chez Maître Gaillard, huissier de justice à Annecy

TOURNOIS DE MACHINES A SOUS

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'IMPÉRIAL PALACE, Allée de l'Impérial, 74000 ANNECY, organise un JEU gratuit et sans obligation d'achat, dès le 7 janvier 2019 et jusqu'au 10 mars 2019, intitulé "TOURNOI DE MACHINES A SOUS", dans la salle principale du Casino Impérial et sur la/les machines à sous prévues à cet effet.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au présent JEU implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve, de chaque PARTICIPANT, ci-dessous défini, au présent règlement ainsi qu'à toutes les modalités de déroulement du JEU. Chaque PARTICIPANT devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagné.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU, sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques majeures et non interdites de jeu, à l'exclusion de tous les membres et de leur famille du personnel de l'IMPÉRIAL PALACE (Hôtel – Casino – Centre de Congrès), ainsi qu'à toutes les personnes ayant des intérêts dans l'exploitation de cette société.

Il est précisé que, dans le cas où le JEU se déroulerait dans la salle des jeux du CASINO, tous les PARTICIPANTS devront remplir les conditions d'admission nécessaires à leur entrée dans la dite salle au sens de la réglementation applicable telle qu'évoquée dans l'article 11 du présent règlement.

Le CASINO se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité des PARTICIPANTS et ce de manière non systématique.

Chaque PARTICIPANT souhaitant jouer au JEU devra exprimer clairement sa volonté de s'y inscrire en communiquant sur le support requis par le JEU (Bulletin, formulaire, etc.) les informations/renseignements obligatoires demandés (nom et prénom, coordonnées téléphonique mobile, adresse E-mail, adresse postale, etc.), qui pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales, dans le respect des dispositions concernant les fichiers soumis à déclaration auprès de la CNIL ainsi que dans le cadre de la loi RGPD.

Toute personne qui transmet des informations/renseignements/coordonnées et/ou une identité de manière incomplète, inexacte, ou mensongère, lors de la participation au JEU ou s'oppose à la collecte, l'enregistrement et à l'utilisation des données collectées la concernant strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation et de la gestion du JEU, verra sa participation et l'éventuelle attribution de lot qui aurait pu en découler annulées automatiquement, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4 – LIEU DE PARTICIPATION

Sauf dispositions particulières contraires, le JEU se déroulera à l'adresse du siège du CASINO.

Aucune autre modalité de participation au JEU ne sera acceptée (téléphone, courrier électronique, etc.) que celle expressément visée dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 5 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le JEU « Tournoi de Machines à Sous » est un jeu s'opérant sur un nombre limité (3 maximum) de machines à sous dédiés à l'événement, présentent au sein du CASINO, spécialement animées pour l'occasion et qui seront lors du JEU placées en « mode tournoi » afin de réaliser, par session de 2 minutes, le meilleur score en terme de points (sur des jeux identiques dont la valeur d'attribution de points est identique mais gérée de façon aléatoire).

Le JEU se déroulera du 7 janvier 2019 au 10 mars 2019, et ce de la manière suivante :

- du 7 janvier au 9 mars 2019 : les participants pourront jouer de manière autonome de l'ouverture à la fermeture du Casino, et ce tous les jours, en se connectant grâce à un code qui leur sera donné chaque jour en s'inscrivant à l'entrée du casino.

- le 10 mars 2019 : Résultats et annonce des gagnants avec remise des lots

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les prix décrits ci-après, le joueur peut se rendre les jours et heures d'organisation du JEU au Casino Impérial d'Annecy, où il pourra s'inscrire au bureau des inscriptions à l'entrée du CASINO pour jouer sur une machine à sous en mode tournoi, dans la limite des places disponibles.

En cas d'une trop forte affluence, les PARTICIPANTS seront invités à se présenter aux autres jour du JEU tels que détaillés ci-dessus.

En dehors des dates et créneaux horaires fixés ci-dessus, il ne sera pas possible de participer au JEU.

ARTICLE 6 – SÉLECTION/DÉSIGNATION DU GAGNANT

La détermination des gagnants se fait comme suit : Chaque PARTICIPANT se connecte de façon autonome, une fois par jour, avec son code personnel obtenu au bureau des inscriptions. La session de jeu dure 2 minutes et commence

une fois le code enregistré. A l'issue de ces 2 minutes, chaque PARTICIPANT obtient un score qui lui permet de se classer. Les 100 meilleurs scores seront affichés en permanence sur le grand écran situé au-dessus de la machine du tournoi et seront récompensés lors de la remise des prix le dimanche 10 mars 2019.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 7 – LOTS MIS EN JEU

Les résultats ainsi que l'annonce des gagnants seront annoncés le dimanche 10 mars 2019, à l'horaire diffusé ultérieurement par voie d'affichage à l'entrée du casino et à l'intérieur de celui-ci.

Le but du jeu : afin de repartir avec l'Audi A5 cabriolet, exposé à l'entrée du casino, les clients devront atteindre ou dépasser les 1 500 000 points.

Si les 1 500 000 points sont atteints ou dépassés par un ou plusieurs clients, ce sera le client ayant fait le meilleur score au-dessus de ces 1 500 000 points qui sera désigné comme gagnant de la voiture.

Les gagnants du jeu « Tournoi de Machines à sous » remporteront les lots évoqués ci-dessous :

- Le 1^{er} : si les 1 500 000 points sont atteints ou dépassés, une Audi A5 cabriolet, sinon celui qui se rapproche le plus des 1 500 000 points, un Leasing de l'Audi A5 cabriolet
- Du 2^{ème} au 3^{ème} : un Week-end sur circuit privé (transport et hébergement compris)
- Du 4^{ème} au 7^{ème} : une Location week-end d'une Audi A5
- Du 8^{ème} au 10^{ème} : une Ligne de bagages Audi (comprenant 3 valises)
- Du 11^{ème} au 15^{ème} : un Jéroboam de champagne Taittinger
- Du 16^{ème} au 20^{ème} : un Ticket de jeu de 300€
- Du 21^{ème} au 25^{ème} : une Montre Audi (Homme ou femme selon le gagnant)
- Du 26^{ème} au 35^{ème} : un Magnum de champagne Taittinger
- Du 36^{ème} au 50^{ème} : un Ticket de jeu de 100€
- Du 51^{ème} au 70^{ème} : une Bouteille de champagne Taittinger
- Du 71^{ème} au 80^{ème} : un Sac de loisir Audi
- Du 81^{ème} au 100^{ème} : un Ticket de jeu de 50€

ARTICLE 8 – GAIN ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La présence des clients est obligatoire pour récupérer leur lot, sans quoi le lot correspondant redeviendra la propriété du Casino Impérial d'Annecy.

Les gagnants ne pourront prétendre qu'à la remise d'un lot et ne pourront choisir le lot attribué en dehors de ce qui est prévu à l'article 7 ci-dessus.

Les prix/lots seront mis, selon leur disponibilité, à disposition des gagnants et à eux seuls.

Du seul fait de l'acceptation de son prix/lot, les finalistes et gagnant acceptent les dispositions de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le CASINO se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin du JEU, sur quelque support que ce soit, et notamment sur le site Internet (www.casino-annecy.com), aux fins de communication

publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, prénom(s), département de résidence des finalistes et gagnant et ce sans que ces derniers ne puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

L'accord préalable des gagnants sur ce point étant réputé acquis par leur simple participation au JEU emportant l'acceptation entière et totale du présent règlement.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE - RESPONSABILITÉS

Le CASINO se réserve le droit d'exclure de la participation au présent JEU toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du JEU. Le joueur exclu ne pourra se prévaloir de sa participation antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le CASINO se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent JEU et/ou session du JEU, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis, notamment en cas d'insuffisance de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, y compris pour perte d'une chance.

Le présent JEU sera annulé en cas de force majeure, sans préavis.

Le CASINO ne saurait être tenu responsable de tous faits dont l'origine ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise du lot.

Par ailleurs, le CASINO ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants et/ou toute autre personne, la responsabilité du CASINO se limitant à la remise du lot au gagnant du JEU.

Enfin, le CASINO se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura, dans le cadre de sa participation au JEU prévu dans le présent règlement, triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET PRÉVENTION – ABUS DE JEUX

Les participants sont informés que, conformément à l'article 26 de la Loi du 12 mai 2010 et au 4^{ème} alinéa de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux de hasards dans les Casinos, jouer comporte des risques : endettement, dépendance, et que le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le n° 0 800 11 33 90 (service et appel gratuits 7j/7) ou en consultant le site Internet suivant : www.institut-jeu-excessif.com

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations personnelles communiquées par les PARTICIPANTS, nécessaires à leur inscription, participation et à la détermination des gagnants, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au JEU.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque PARTICIPANT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et, au-delà, bénéficie de la possibilité de demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

Une telle démarche pourra être réalisée par courrier auprès du CASINO dont l'adresse figure en entête du présent règlement.

Tout exercice du droit à suppression des données par les participants avant la fin du JEU aura pour conséquence de réputer ces derniers comme renonçant à leur participation au JEU.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de **Maître Jean-François GAILLARD, huissier de justice, 22 rue Guillaume Fichet à Annecy.**

Selon la législation en vigueur et en application de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, le règlement du jeu sera adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur), à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'IMPÉRIAL PALACE – Allée de L'Impérial – 74000 ANNECY. Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestation frauduleuse, effectuée après le 10 mars 2019, cachet de la Poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

Il est également consultable auprès du contrôle aux entrées du Casino Impérial et disponible sur le site internet www.casino-annecy.com

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au JEU doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société visée en entête du présent règlement au plus tard 45 jours après la date limite de participation ou de démarrage du JEU telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation passée ce délai ne sera examinée par le CASINO.

Toutes contestations, hors cas de fraudes, survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre le participant et le CASINO.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux du siège du CASINO, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou information quelconque relative au JEU, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Fait à Annecy,
Le 3 janvier 2019.